



Municipalité de Val-des-Lacs

349 chemin Val-des-Lacs
Val-des-Lacs (Québec), J0T 2P0
Tél. : 819-326-5624 Courriel : info@val-des-lacs.ca

AVIS PUBLIC Règlement no 358-26-01

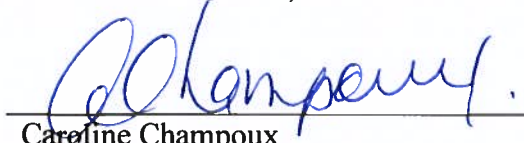
Règlement no 358-26-01 modifiant le Règlement 358-22-01 et ses annexes concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

**À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES, IL EST PAR LES PRÉSENTES
DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :**

Que conformément à l'article 451 du Code Municipal du Québec, avis vous est donné que le *Règlement no 358-26-01 modifiant le Règlement 358-22-01 et ses annexes concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics* a été adopté le 16 mars 2026 et est mis en vigueur le 17 mars 2026.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal au 349, chemin Val-des-Lacs et sur le site internet de la Municipalité. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de Ville.

Donné à Val-des-Lacs, ce 17 mars 2026



Caroline Champoux
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Caroline Champoux, Directrice générale - greffière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 17 mars 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne le présent certificat, ce 17 mars 2026



Caroline Champoux
Directrice générale et greffière-trésorière